

3.5 – La Procréation Médicalement Assistée

3.5.1 – Le cadre réglementaire

Les conditions de prise en charge de l'assistance médicale à la procréation (PMA) sont fixées au chapitre 9 de la Classification Commune des Actes Médicaux :

- facturation des actes antérieure au jour du 43^{ème} anniversaire,
- une seule insémination artificielle par cycle avec un maximum de 6 pour l'obtention d'une grossesse,
- au maximum 4 tentatives de fécondation in vitro,
- dépôt d'une demande d'accord préalable avant le début du traitement.

L'article L 2141-2 du code de la santé publique précise les conditions requises pour ce projet parental, conformément à la loi Bioéthique du 6 août 2004.

La PMA effectuée à l'étranger est soumise à autorisation préalable car les activités cliniques et biologiques de PMA sont assimilées aux soins hospitaliers programmés. Cette demande d'accord préalable (selon l'art. 332-4 du code de la sécurité sociale) est adressée à la Caisse de l'assurée et instruite par le Pôle Médical du CNSE, par délégation du Médecin Conseil National (Lettre-Réseau LR-DDGOS-36/2011 du 9 mai 2011).

La prise en charge du traitement, ainsi que des frais de transport associés, est exonérée du ticket modérateur. La base tarifaire pour la PMA est de :

- 1 581,93€ pour une FIV avec donneur,
- 519,48€ pour un cryo-transfert.

3.5.2 – Les demandes d'accord préalable reçues et instruites par le Pôle médical

1 499 demandes ont été réceptionnées en 2015 (soit une augmentation de 13,0% par rapport à 2014) : cela représente en moyenne 125 demandes par mois.

Au cours de l'année 2015, 1 487 demandes ont été instruites par le Pôle médical du CNSE :

- 1 265 accords ont été notifiés aux assurées (85,1%). 13 pays sont concernés par ces accords. L'Espagne reste la destination principale (67,8% des accords délivrés) suivie par la République Tchèque (21,8% des cas) en progression constante depuis plusieurs années. La Belgique et la Grèce représentent respectivement 4,1% et 3,5% des accords délivrés.
- 222 refus ont été notifiés aux assurés : 110 dossiers étaient incomplets, 110 demandes ne concernaient pas des soins inclus dans la législation française et dans 2 cas le traitement était possible en France dans un délai médicalement acceptable.

Il convient de noter que les salariés en position de détachement hors de France peuvent bénéficier de la prise en charge de ce traitement, y compris en dehors de l'UE.

3.5.3 – Les demandes de remboursement traitées : les données globales

Tableau 31 – La PMA à l'étranger et les frais de transport associés

	Nombre d'actes	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)	Prise en charge (%)
Fécondation In Vitro	876	4 946 135	1 484 459	30,0%
Cryo-transfert	379	555 170	197 237	35,5%
Transport	1 102	652 371	293 154	44,9%
TOTAL		6 153 677	1 974 849	32,1%

Le CNSE a traité :

- 1 226 dossiers (1 189 pour les CPAM-CGSS et 37 pour les SLM) pour le compte de 1 010 assurées,
- les patientes ont dépensé 5 501 305€ pour un acte de PMA (dont 89,9% sont liées à une FIV) et 652 371€ en frais de transport,
- elles ont été remboursées à hauteur de 1 681 695€ pour la PMA et 293 154€ pour le transport soit une prise en charge globale de 32,1% en moyenne,
- le coût moyen d'un dossier s'élève donc à 4 487€ d'actes médicaux et 592€ de frais de transport.
- le montant moyen remboursé s'élève, quant à lui, à 1 372€ pour les actes de PMA et à 266€ de frais de transport.

Le volume de demandes de remboursement de PMA a diminué de 8,8% par rapport à 2014 (1 344 dossiers) ; par conséquent, les dépenses globales engagées par les patientes ont diminué de 9,3% et les remboursements ont chuté de 10,8% par rapport à l'année précédente.

Tableau 32 – La PMA à l'étranger (FIV et cryo-transfert)

Zone géographique	Dossiers	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)
UE-EEE-Suisse	1 222	5 490 123	1 676 918
Hors UE	4	11 182	4 777
TOTAL	1 226	5 501 305	1 681 695

Ces traitements représentent moins de 1% des tentatives de PMA en France, estimées en 2013 à plus de 140 519.

16 pays sont concernés par la réalisation d'actes de PMA à l'étranger :

- l'Espagne dans 7 cas sur 10 (71,6%) en baisse par rapport à 2014 (76,1%),
- puis la République Tchèque (22,0%),
- suivent ensuite la Grèce et la Belgique (respectivement 3,1% et 1,1%),
- auxquels il convient d'ajouter, pour très peu de dossiers, l'Allemagne, le Portugal, la Suisse, le Luxembourg, l'Estonie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni ainsi que l'Autriche, Chypre, le Danemark, l'Inde et la Malaisie.

Le coût moyen pour l'assurée d'un acte de PMA en Espagne (4 774€) est plus élevé que dans les 3 autres principaux pays européens où il oscille entre 3 000 et 3 800€.

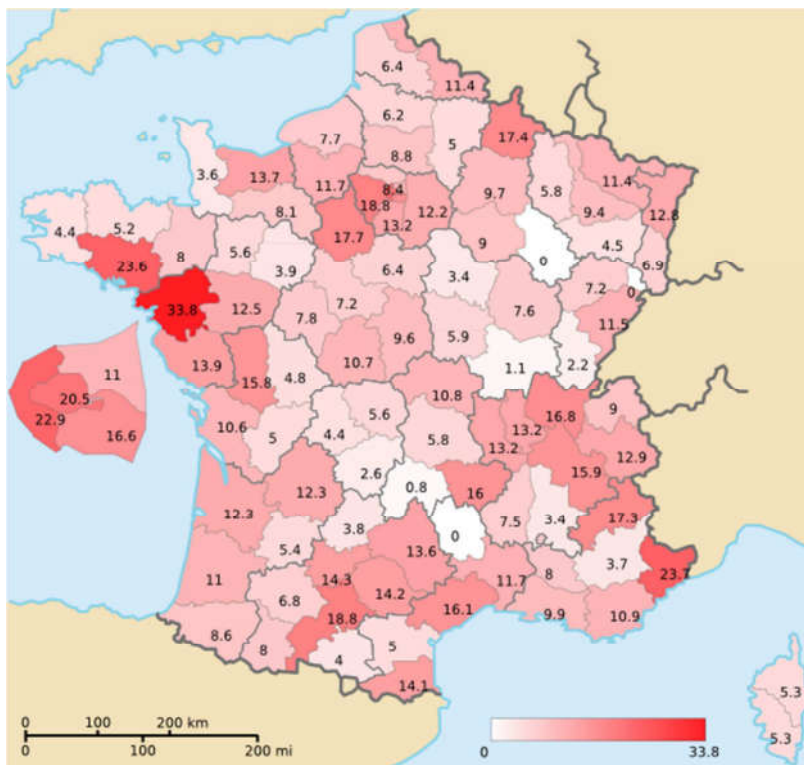
Tableau 33 – Les 4 principaux pays concernés par la PMA à l'étranger (FIV et cryo-transfert)

	Pays de soins	Dossiers	Répartition	Montant dépensé (€)	Montant remboursé (€)	Montant moyen dépensé (€)
1	Espagne	878	71,6%	4 191 998	1 155 660	4 774
2	Rép. Tchèque	270	22,0%	1 012 825	389 328	3 751
3	Grèce	38	3,1%	31 028	54 758	3 159
4	Belgique	14	1,1%	42 632	31 518	3 045
	Sous-total	1 200	97,9%	5 367 485	1 631 264	4 473

3.5.4 – Le profil des assurées

Carte 4 – Répartition des assurées ayant effectuée une demande de prise en charge de PMA à l'étranger selon la caisse d'affiliation du bénéficiaire (CPAM)

Nombre de demandes de PMA à l'étranger, en 2015, pour 100 000 femmes en âge de procréer (régime général + SLM) - moyenne nationale = 12,0



Note de lecture :

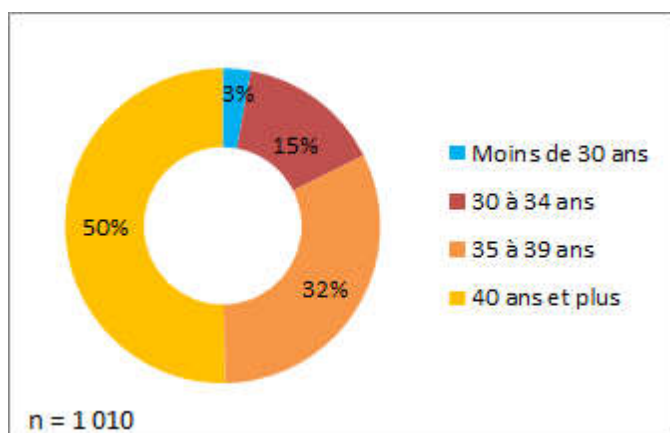
26 demandes provenaient d'assurées d'outre-mer soit un taux de 6,3 pour 100 000.

Si l'on rapporte le nombre de demandes à la population concernée (femmes en âge de procréer), il apparaît qu'il existe une forte disparité départementale.

Si la région parisienne et les Alpes-Maritimes sont des zones de forte demande, la Loire Atlantique et le Morbihan ont une activité fortement atypique en rapport avec le dynamisme spécifique des services de PMA locaux.

D'une année à l'autre la répartition par tranche d'âge est assez similaire. En 2015, 50% des patientes ont 40 ans ou plus. Leur probabilité d'obtenir la prise en charge d'une PMA réalisée en France avant l'âge de 43 ans est faible, voire nulle, compte tenu des délais d'attente observés dans les CECOS (Centres d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains).

Graphique 15 – Répartition des patientes en PMA selon l'âge



Résumé

- 1 499 demandes d'accord préalables pour une PMA à l'étranger reçues au CNSE. 85,1% des demandes obtiennent un accord du Pôle médical pour suivre les soins à l'étranger.
- 1 226 dossiers remboursés dont 76,1% concernent l'Espagne.
- Le coût moyen d'une PMA s'élève à 5 019€ (4 487€ pour les actes médicaux et 592€ de frais de transport). La prise en charge s'élève en moyenne à 32,1%.
- 50,2% des assurées avaient 40 ans ou plus au moment de leur PMA à l'étranger.